



On lit dans la France :

Un bruit assez inattendu court dans certains cercles allemands.

On dit que le prince Guillaume, fils du prince héritier et petit-fils de l'empereur Guillaume, serait nommé prochainement gouverneur de l'Alsace-Lorraine, en remplacement du maréchal de Manteuffel.

On ajoute que M. de Bismarck veut tenter là une expérience qui, si elle réussissait, serait suivie d'une déclaration d'autonomie du pays annexé.

L'Allemagne et l'Italie. — Les Débats publient la dépêche suivante :

On a beaucoup remarqué, en Italie, les termes dont s'est servi M. de Bismarck en parlant, dans son dernier discours, des relations de l'Allemagne avec la France et l'Italie.

Le refroidissement, qui s'est produit entre l'Allemagne et l'Italie, se traduit en ce moment des manières les plus diverses : choix de Trieste comme port d'attache des paquebots allemands, retrait de la coopération Bleichroeder dans les conventions des chemins de fer, survenu au dernier moment, et autres incidents de moindre importance.

M. de Bismarck ne pardonne pas à M. Mancini sa politique ambiguë, qui prétend contenter tout le monde et M. Gladstone.

Un nouveau crédit. — Malgré l'énorme crédit voté par le Parlement pour le premier semestre de 1885, le général Lewal a l'intention de demander encore de l'argent pour le Tonkin.

Il paraît que l'argent qui devait être suffisant jusqu'en juillet est déjà dépensé.

Les prétentions chinoises. — La Célestial Empire, de Shang-Hai, publie les renseignements suivants :

On dit que les seules conditions auxquelles la Chine est disposée actuellement à négocier la paix avec la France, sont les suivantes : La Chine demande que le traité conclu entre Li-Tchang et le commandant Fournier soit abrogé; que la France retire la demande d'indemnité; que toute l'affaire soit soumise à l'arbitrage de la Grande Bretagne et discutée sur des bases nouvelles.

Les Allemands chez les Chinois

On lit dans la London-and-China-express, du 9 janvier.

• Nous apprenons que beaucoup d'Allemands continuent à prendre du service en Chine. Le nombre de ceux qui figurent, actuellement, dans l'armée chinoise est de 1,500.

• Ce ne sont pas seulement des sergents et des instructeurs, il y a aussi plusieurs bons officiers, ayant reçu une éducation scientifique. Quelques-uns de ces officiers sont partis pour le Tonkin, afin d'aider à organiser la résistance des chinois.

ges d'or.

Elle lisait les romans de la Haute-Eglise, jouait du Mozart au crépuscule, chantait du plain-chant grégorien à la chapelle, mais tout cela en vain.

Ce malaise continuait et cette douleur ne la quittaient pas.

Donna nobis pacem sortait de ses lèvres, comme le cri d'une âme en peine, mais la paix ne lui était pas accordée.

Elle méprisait son mari, tandis que son propre cœur était dévoré de cet autre orgueil que le monde tolère et honore... l'orgueil de la naissance et des hautes lignées et qui, peut-être, aux yeux de celui pour lequel les rois ne sont que poussière, est tout aussi odieux que l'autre.

Peut-être aurait-elle pu trouver cette paix qu'elle cherchait si désespérément, si elle avait écouté plus attentivement le texte sur lequel le Révérent Ignace Lamb aimait à prêcher : « Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur et vous trouverez le repos de vos âmes. »

Quant à M. Abbott... ma foi, il avait la vue plus perçante que sa femme ne voulait le lui accorder.

Il savait qu'en dépit de sa froide déférence et de sa politesse hautaine, elle le méprisait et le dédaignait, qu'elle l'avait méprisé et dédaigné dès le premier jour; aussi, ressentait-il silencieusement, passionnément ces sentiments dédaigneux, car il aimait sa femme, et celle-ci aurait ouvert de grands yeux, pleins d'étonnement, si elle avait su à quel point il se permettait de

• La plupart, cependant, se trouvent dans le nord de la Chine.

• Les navires de guerre chinois construits en Allemagne ne pourront pas soutenir une lutte sérieuse, ils sont d'une construction si fragile qu'une seule bordée de leurs propres canons suffira presque à les mettre en pièces. On dit que les personnes qui les ont vendus refosent d'essayer les canons même chargés à blanc avant d'avoir remis les navires aux chinois. »

Affaire Hugue Morin

On sait que la cour a alloué 2,000 francs de dommages-intérêts au père de Morin. Mais à ce sujet une question de droit bien curieuse va être soulevée.

Morin avait été condamné à payer à Mme Hugues une somme de 2,000 francs à titre de dommages-intérêts.

Est-ce que ces deux sommes se compensent ?

M<sup>r</sup> Gastineau, affirme-t-on, soutient que le père de Morin, étant héritier de son fils, doit acquitter le jugement correctionnel.

S'il en est ainsi, le dernier mot du drame du Palais de Justice n'est pas encore dit.

Le régulateur des boussoles

Le commandant Fournier, a présenté à la Société d'électricité, un nouvel instrument destiné à régler les compas en mer.

Entre les difficultés de calcul qui proviennent des différences de méridien, l'aiguille aimantée du compas se trouve influencée par les masses de fer et d'acier de diverses natures qui entrent dans la construction des navires.

Par des déductions géométriques, le commandant Fournier a imaginé un instrument qui donne instantanément, au moyen d'un simple mécanisme, les corrections à appliquer pour toutes les directions.

Cette nouvelle invention qui fait tout l'honneur à ce brillant officier supérieur de notre marine, figurera à la prochaine exposition d'électricité qui va s'ouvrir à l'Observatoire.

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

M. Romez, inspecteur des tabacs à Nancy (Meurthe-et-Moselle), est nommé directeur de la culture et des magasins à Cahors, en remplacement de M. Halouchery, qui reçoit une autre destination.

Notre compatriote M. Cangardel Jean-Nicolas, inspecteur primaire en retraite attaché à l'inspection académique de la Dordogne a été nommé officier de l'instruction publique.

Par arrêté en date du 22 décembre 1884, M. le ministre des finances a nommé M. Jau-

l'adorer, mais elle ignorait son amour.

Il pouvait être un parvenu enrichi, mais il aurait donné sa vie pour elle, et c'était précisément parce qu'elle était plus froide que le marbre, moins pénétrable que la glace, qu'elle était soumise aux terribles explosions de colère qui la rebutaient et de l'éloignaient de lui.

Le Grand-Château était un château spacieux et habité par plus d'un squelette.

Une sorte de mystère enveloppait le maître de la maison et le rendait intéressant.

Le colonel Ventnor se promenant à cheval, un certain jour, avec M. Abbott, avait vu se soulever un petit coin du sombre rideau qui enveloppait sa vie.

C'était à l'époque où la villa Ventnor venait d'être bâtie,

M. Abbott, heureux d'un pareil voisinage, s'était beaucoup intéressé aux travaux et avait évité au colonel bon nombre de courses à la ville.

Le colonel, homme de goûts très raffinés, n'aimait pas beaucoup le propriétaire du Grand-Château, malgré ses prévenances; mais celui-ci lui avait rendu des services et il les avait acceptés.

Cela se passait quatre ans avant la soirée mémorable où la petite Olga s'était égarée dans les bois.

C'était par une triste et sombre soirée d'automne : la pluie menaçait.

Après avoir quitté la villa et les ouvriers, le colonel et M. Abbott revenaient le long de la grande route : M. Abbott, racontait, avec sa

mon (Alexis-Edné), percepteur-receveur municipal des communes composant la réunion de Lacapelle-Marival, en remplacement de M. Taconnat, qui reçoit une autre destination.

Par arrêtés préfectoraux du 8 janvier courant, ont été nommés :

Instituteurs titulaires. — MM. Vidal, Urbain, à Bagnac; Cayrol, Amédée à Bagat.

Instituteurs adjoints. — MM. Bos et Delpont, à Bagnac.

Pendant l'année 1884, dans le département du Lot, 8 sériciculteurs ont élevé des vers à soie. Ils ont mis en incubation 10 onces 25 grammes de graines de races françaises, qui ont produit 270 kilogrammes de cocons frais. 90 kilogrammes ont été employés pour le grainage. La graine s'est vendue 20 francs l'once et le kilogramme de cocons frais s'est vendu pour le filage 3 fr. 75.

Par arrêté du ministre des finances, M. Séguy, percepteur de Bédou, est nommé percepteur à Figeac, en remplacement de M. Laporte, mis à la retraite.

Etat-major. — Notre compatriote, M. Méric de Bellefon, chef de bataillon d'infanterie hors cadre, récemment promo, a été nommé à un emploi de son grade, à l'état-major du 7<sup>e</sup> corps d'armée.

Concours hippique de Bordeaux. — On nous prie d'informer les éleveurs que le concours hippique de la circonscription du Midi s'ouvrira à Bordeaux, le 8 février, pour se terminer le 15.

Le programme des prix s'élève à la somme de 45,247 francs, représentant 258 prix.

Ce programme se compose de prix de classes, d'attelage et de selle, de poulains et pouliches de trois ans sans dressage et de chevaux sautant les obstacles et de prix internationaux pour chevaux et voitures de maître.

Dispenses militaires. — Au moment où a lieu la publication des tableaux de recensement, nous croyons devoir mettre sous les yeux de nos lecteurs les dispositions suivantes :

Tous les jeunes gens de la classe 1884 devront se rendre au chef-lieu de canton, au jour et à l'heure indiqués sur les affiches pour concourir au tirage au sort. Mais en cas d'empêchement, ils pourront se faire représenter dans cette opération, soit par des mandataires, soit par le maire de la commune.

Lecture publique sera donnée des tableaux de recensement, et les jeunes gens ou leurs parents devront alors soumettre toutes les observations et réclamations qu'ils auront à faire, soit pour eux-mêmes, soit pour déclarer si quelque jeune homme faisant partie de la classe a été mis sur les tableaux.

Les jeunes gens absents, qui voudraient être examinés dans le département de leur résidence,

volubilité accoutumée quand il parlait de lui, quelques-unes de ses aventures du temps qu'il était négociant et spéculateur.

Tout-à-coup, son cheval fit un écart, à la vue d'un homme qui sortait de derrière un arbre et vint se placer devant lui.

— Que le diable vous emporte ! — s'écria M. Abbott. — Qu'est-ce que vous faites donc ?... Vous êtes la cause que j'ai failli tomber... A quoi pensez-vous de sauter ainsi devant un cheval ?

— Parbleu ! — dit l'homme en ricanant de la façon la plus insolente, — ce n'était pas mon intention, M. Abbott.

En parlant ainsi, l'homme souleva son chapeau râpé, et la faible lueur du crépuscule éclaira son visage.

John Abbott chancela sur sa selle, et son visage animé devint livide.

— Sleaford... c'est Sleaford... — dit-il d'une voix étouffée. — Que le diable...

Le colonel Ventnor le regarda.

Le colonel était un gentleman dans la meilleure acception du mot... aussi il ne jurait jamais.

Puis il se tourna vers l'inconnu.

C'était un vagabond à la peau basanée, à l'air rogue, type parfait du fainéant et du vaurien le plus accompli, qu'il eût jamais vu pensa le colonel.

— Au revoir, monsieur Abbott, — dit tranquillement le colonel Ventnor, en faisant mine de continuer sa route. — Bien obligé de tous vos bons conseils à tous mes ouvriers. — Bonsoir.

devront en faire la déclaration au moment du tirage.

Le tirage aura lieu ensuite, et, après cette dernière opération, toutes réclamations ultérieures devront être réservées pour être soumises au Conseil de révision lorsqu'il fera sa tournée.

Les jeunes gens qui ont des motifs de dispenses à faire valoir; aînés de veuve, aînés d'orphelins, frère au service, etc., etc.) devront se procurer toutes les pièces destinées à constater leur position. MM. les maires sont invités à leur donner tous les renseignements dont ils ont besoin à ce sujet. Les certificats constatant la présence de frères sous les drapeaux devront être réclamés directement par les intéressés aux chefs de corps qui ont reçu des instructions pour satisfaire, sans retard aux demandes.

Les jeunes gens qui auraient à invoquer simultanément des droits à la dispense, en vertu des articles 47 et 20 de la loi du 27 juillet 1872 devront déclarer, par écrit, quel est de ces deux droits celui dont ils entendent se prévaloir. Cette déclaration sera annexée au tableau de recensement, et il en sera fait mention dans la colonne d'observations.

Les jeunes gens sont tenus de faire par eux-mêmes toutes les démarches nécessaires à la justification de leurs droits à la dispense. Lorsqu'ils croient devoir recourir dans ce but à l'intervention des maires, cette intervention est purement officieuse et n'engage en rien la responsabilité de l'administration au sujet des erreurs ou des omissions qui viendraient à se produire du fait de ces fonctionnaires.

Aux termes des règlements en vigueur, les jeunes gens sont tenus de faire par eux-mêmes toutes les démarches nécessaires à la justification de leurs droits à la dispense. Lorsqu'ils croient devoir recourir dans ce but à l'intervention des maires, cette intervention est purement officieuse et n'engage en rien la responsabilité de l'administration au sujet des erreurs ou des omissions qui viendraient à se produire du fait de ces fonctionnaires.

Les jeunes gens qui ont l'intention de demander la dispense comme membres de l'instruction publique, comme professeurs des institutions nationales des Sourds-Muets ou des jeunes Aveugles, comme membres et novices des associations religieuses, comme directeurs, maîtres, adjoints, élèves-maîtres des écoles fondées ou entretenues par des associations religieuses, sont invités à souscrire et à faire accepter leur engagement décennal, par le Recteur de l'Académie dont ils relèvent, avant le tirage au sort. En ne remplissant pas cette formalité en temps utile, ils se mettraient dans l'impossibilité de bénéficier de la dispense.

Les engagés conditionnels qui ont été renvoyés dans leurs foyers, ou qui ont obtenu un sursis de départ, devront justifier de leur position, par la production d'une copie de leur

— Attendez-moi !... une minute !... s'écria M. Abbott.

Ses joues étaient couvertes d'une vive rougeur et ses yeux, dilatés et tout grands ouverts, avaient une expression égarée.

— Je... je... j'ai connu cet homme en Californie. C'est un pauvre diable qui travaillait pour moi. Je n'ai rien à lui dire en particulier. Il n'y a pas de quoi me quitter à cause de lui.

— Oh ! ne croyez pas que je m'éloignais pour cela, — répondit le colonel Ventnor. — Mais voilà un orage qui s'apprête et je crois qu'il vaudrait mieux regagner l'hôtel au plus vite et éviter ainsi d'être mouillé. Je vous reverrai d'ailleurs avant de retourner à Londres.

Il souleva son chapeau et partit; mais non sans avoir entendu le rire strident de l'inconnu qui venait de poser la main avec la même imprudence familiarité sur la bride du cheval de M. Abbott.

Le lendemain, lorsqu'il revint à la villa, le colonel trouva M. Abbott qui l'attendait en donnant des ordres aux maçons d'une voix sonore.

Il lui donna des explications sur l'incident de la veille.

A. FLEMING.

(A suivre).

certificat de passage dans la disponibilité, ou d'une copie de surcils de départ qui leur a été accordée par l'autorité militaire.

Les ajournés des classes de 1882 et 1883 qui seraient devenus aînés de veuves, aînés d'orphelins, etc., depuis leur ajournement, sont invités à en faire la déclaration immédiate à M. le Maire et à se procurer, dès à présent, les pièces nécessaires pour établir leurs droits à la dispense. M. le Maire devra en donner avis à la Préfecture, pour l'arrondissement chef-lieu, et à la Sous-Préfecture pour son arrondissement respectif.

**L'unification des soldes.** — Le général Lewal promet à l'armée, comme don de joyeux avènement au ministère de la guerre, l'unification des soldes, mesure qu'il a réclamée depuis longtemps et qui est sur le point d'aboutir.

Voici le tableau des soldes tel qu'il a été arrêté pour être annexé au projet de loi. Elles sont calculées par jour :

Maréchal de France, 79 fr. 50. — Général de division ou assimilé, 52 fr. 40. — Général de brigade ou assimilé, 34 fr. 90. — Colonel, 24 fr. — Lieutenant-colonel, 10 fr. 70. — Chef de bataillon, 16 fr. 60. — Capitaine commandant, 10 fr. — Lieutenant, 7 fr. 50. — Sous-lieutenant, 7 fr. — Sous-lieutenant élève, 6 fr.

Voici maintenant les soldes pour la troupe :  
Adjudant ou assimilé, 2 fr. 62. — Maréchal de logis, 1 fr. 52. — Sergent major, 1 fr. 22. — Sergent 92 centimes. — Caporal-fourrier, 79 centimes. — Caporal et brigadier, 44 centimes. — Sapeur, 42 centimes.

Voici le montant des soldes que les soldats reçoivent actuellement.

**Infanterie.** — Premiers soldats : 30 centimes. — Soldats de deuxième classe 25 centimes.

**Cavalerie.** — Premiers soldats : 33 centimes. — Soldats de deuxième classe : 32 centimes.

**Artillerie.** — Premiers soldats : 41 centimes. — Soldats de deuxième classe : 32 centimes.

Tout le monde sait que presque la totalité de ces sommes fabuleuse est versée à l'ordinaire, c'est-à-dire sert à acheter des vivres, et que, pour ses menus plaisirs, le soldat reçoit une somme qui varie de cinq à dix centimes par jour.

Dimanche dernier, 11 courant, le commissaire de police de Cahors a dressé un procès verbal contre le nommé S..., boucher, pour avoir introduit des viandes, pendant la nuit, et les avoir trans portées dans son étal, sans les soumettre préalablement à l'examen et à l'estampille des préposés de l'abattoir chargés de cette partie du service.

Le 13 janvier, après examen de M. le vétérinaire départemental, les viandes d'une vache, abattue à Labéraudie, ont été saisies à l'abattoir; défense a été faite au boucher qui en était le propriétaire de les livrer à la consommation.

La police a arrêté le nommé Lacabanne, Augustin, âgé de 63 ans, sans domicile fixe, inculpé de vagabondage et mendicité.

Un violent incendie a éclaté vers une heure du matin, dans la nuit du dimanche au lundi, à Boisfort, commune de Luzech, dans la grange de M. Martin.

Tous les fourrages, planches, cuves et provisions de ménage, ont été la proie des flammes.

Le feu a continué, malgré les secours promptement organisés à cette heure matinale et le dévouement dont les habitants de la localité, comme toujours du reste ont fait preuve. Deux paires de bœufs et trois chevaux ont pu être sauvés. Les dégâts sont considérables et le propriétaire, dit-on, n'était assuré que pour une faible somme.

**Evasion.** — Les nommés Memin, condamné à six ans de travaux forcés, et Suraud, ex-dragon, condamné à cinq ans de réclusion et à la dégradation militaire, se sont évadés mardi au soir à la prison d'Angoulême, en sautant un mur de sept mètres de hauteur.

**Brûlée vive.** — Le Journal de Toulouse raconte le fait suivant qui s'est passé à Saint-Gaudens :

La fille Eolalié Dutrey, âgée de cinquante-deux ans, usait depuis longtemps avec excès de liqueurs alcooliques. Il était rare qu'elle passât un jour sans se mettre en état d'ivresse. Elle se livrait habituellement à la mendicité et employait à acheter de l'eau-de-vie les secours qu'elle recueillait.

Vendredi, à neuf heures du soir, ayant été ramenée, ivre comme de coutume, dans la chambre qu'elle occupait rue des Ramparts, elle s'assit près du foyer où brûlait un maigre tison.

Le lendemain soir, une de ses colocataires, étonnée de ne pas l'avoir entendue, poussa la porte de sa chambre et trouva le corps de cette malheureuse entièrement carbonisé, la tête dans l'âtre. Au contact, elle se réduisit en cendres.

On présume qu'elle est tombée la tête en avant dans le foyer, que le feu s'est communiqué à ses vêtements, et que le corps, saturé d'alcool, s'est consumé comme se consume une mèche trempée dans l'huile.

**Prévisions météorologiques.** — Le bureau météorologique du New-York Herald communique l'avis suivant :

Un fort cyclone, dont le centre est près de Québec, marche avec une grande inclinaison au Sud-Est.

Bourrasques probables, qui atteindront les côtes de la Grande-Bretagne et peut-être celles de France entre le 15 et le 17 courant.

**Foires.** — Le Maire de Luzech donne avis que dans le courant de l'année 1885, tout propriétaire étranger à la commune, qui mènera ses animaux, bœufs, vaches et porcs gras, sur le champ de foire, et qui y séjournera pendant la durée de la foire, recevra, n'eût-il vendu, ni acheté :

1° Une prime de 1 franc pour chaque paire de bœufs ou vaches ;

2° Une prime de 0 fr. 50 cent. par cochon gras.

Des primes seront également allouées aux étrangers qui achèteront ou vendront de ces animaux.

Une prime de 3 francs par paire de bœufs sera donnée à tout acheteur étranger à la commune ;

Une prime de 1 franc pour chaque cochon gras.

Les primes de présence comme celles d'achat seront payées par trimestre, c'est-à-dire aux foires de mars, juin, septembre, décembre.

**Horrible découverte.** — Mercredi matin, au lieu dit Ladevèze, commune de Vaylats, canton de Lalbenque, on a retiré d'une carrière de phosphate de chaux, à cent vingt mètres de profondeur, le corps de la femme Villeronge, cambusière. Le crâne de cette malheureuse était ouvert.

La justice s'est transportée sur les lieux et a commencé une enquête.

**Questions de chasse.** — On nous pose les questions suivantes :

Un gendarme peut-il entrer dans un enclos pour verbaliser contre un chasseur ?

Non. Le gendarme ne peut entrer dans un enclos que muni d'une ordonnance du juge d'instruction.

— Quels sont les oiseaux de passage ?

Les petits oiseaux de passage sont ceux qui arrivent en volées nombreuses en octobre et en novembre, et qui repassent en avril et mars, tels que le linot, le verdier, le chardonneret, le pinson des Ardennes.

Par cela seul que quelques-uns de ces oiseaux s'arrêtent pour nicher dans le pays, il n'en faut pas conclure qu'ils doivent être classés parmi les oiseaux sédentaires, car alors il faudrait ranger dans cette dernière catégorie, la caille, la palombe et la grive, qui sont aussi de véritables oiseaux de passage.

Pour toutes chasses, il faut avoir un permis.

**Le prix de la poudre de chasse.**

— Un décret fixe comme suit, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1885, le prix de la poudre de commerce extérieure :

Poudre ordinaire, 70 fr. les 100 kil.

Poudre forte, 75 fr. —

Avis aux chasseurs qui ont besoin de renouveler leur approvisionnement avant la clôture de la saison cynégétique.

**Triste accident.** — Un déplorable accident vient de se produire à Saint-Jean-de-Loz (Basses-Pyrénées), il a vivement impressionné la population.

Une mère et sa fille, préparaient une sorte d'encaustique au moyen de cire et de térébenthine. Le liquide prit feu spontanément, l'ayant trop rapproché des charbons embrasés, les flammes atteignirent les hardes de ces malheureuses; l'une d'elles, la fille, sortit tout en feu, traversa la Grand Rue et alla se réfugier dans une maison voisine.

Ses blessures sont horribles et couvrent presque tout le corps. Quant à celles de la mère, elles sont beaucoup moins graves.

Le docteur, appelé en toute hâte, leur a donné les premiers soins.

**Jurisprudence.** — Le tribunal de première instance de Moulins a rendu un jugement qui révèle, sur les délits commis à l'égard des particuliers par la voie de la presse, une jurisprudence tout à fait nouvelle, que nous croyons devoir signaler.

Voici l'espèce :

Le journal la Démocratie du Centre, feuille opportuniste publiée à Moulins, avait depuis quelque temps l'habitude de prendre presque quotidiennement à partie un avocat du barreau de cette ville, M<sup>e</sup> R.... Celui-ci, qui est pourtant docteur en droit et dont le talent est remarquable, ne pouvait pas plaider une seule fois sans que le rédacteur de la feuille en question le tournât en ridicule en des phrases telles que celle-ci : « L'avocat, R..., jésuite de robe courte, a parlé; aussitôt un long sommeil a envahi l'auditoire; M<sup>e</sup> R..., se lève : sur le champ le public gagne la porte; l'avocat des Jésuites a perdu son procès; il en perdrait bien d'autres, etc. » Et le rédacteur disait ouvertement que les intérêts des clients de M<sup>e</sup> R..., étaient remis en de mauvaises mains.

L'honorable avocat, fatigué de ces attaques incessantes, a voulu les faire cesser. Mais, au lieu de suivre la procédure indiquée par la loi du 29 juillet 1881 sur « la liberté de la presse, » il a actionné le gérant du journal devant le tribunal civil, par application de l'article 1,382 du code civil, lequel est ainsi conçu : « Tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer. »

La cause est venue à l'audience du 23 novembre dernier, et le tribunal vient de rendre un jugement qui considère les faits articulés comme constituant le dommage prévu par l'art. 1,382. Il dit, en effet, que les attaques relevées par le demandeur, en éloignant les clients de son cabinet, étaient de nature à lui causer un préjudice considérable, dont il lui est dû réparation.

En conséquence, malgré les conclusions contraires du ministère public, le journal a été condamné à 1,000 francs de dommages-intérêts et à l'insertion du jugement de condamnation deux fois consécutives dans ses propres colonnes et dans sept autres journaux au choix du demandeur.

C'est la première fois, croyons-nous, que l'article 1,382 est appliqué à un fait commis par la presse depuis la loi nouvelle. Le jugement dont s'agit a été toutefois frappé d'appel devant la cour de Riom. Nous ferons connaître l'arrêt qui aura été rendu par les magistrats d'appel sur ce point vraiment intéressant.

**BOURSE.** — Cours du 15 janvier.

3 0/0.....	79 45
3 0/0 amortissable (ancien).....	81 45
3 0/0 id. 1884.....	00 00
4 1/2 0/0 ancien.....	105 70
4 1/2 0/0 1883.....	109 65

Dernier cours du 14 janvier.

Actions Orléans.....	1,347 50
Actions Lyon.....	4,245 00
Obligations Orléans 3 0/0.....	378 00
Obligations Lombardes (jouissance janvier 1884).....	308 00
Obligations Lombardes (jouissance.....)	304 00
Obligations Saragosse (jouissance janvier 1884).....	332 00

Éviter les contrefaçons  
**CHOCOLAT  
MENIER**  
Exiger le véritable nom

DEMANDEZ PARTOUT

# l'Opinion

le plus complet et le plus intéressant des journaux à un sou.

Étude de M<sup>e</sup> Scipion DELBREIL, licencié en droit, avoué à Cahors.

## VENTE

SUR  
**Saisie Immobilière**  
EN UN SEUL LOT

Adjudication fixée au samedi QUATORZE  
FÉVRIER mil huit cent quatre-vingt-cinq.

Suivant procès-verbal du ministère de M<sup>e</sup> Bahtrand, huissier à Cahors, en date du cinq mars mil huit cent quatre-vingt-trois, visé et enregistré, dénoncé le même jour par exploit du même huissier, aussi visé et enregistré, le tout transcrit au bureau des hypothèques de Cahors, le cinq mars mil huit cent quatre-vingt-trois, volume 87, numéros 23 et 24.

Il a été procédé,  
A la requête du sieur Contival, aîné, négociant, demeurant et domicilié à Capdenac.

Au préjudice du sieur Nardot Firmin, fils aîné, charbon, demeurant et domicilié à Cahors,

A la saisie réelle des immeubles indiqués dans le procès-verbal de saisie immobilière sus visé.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à l'adjudication des immeubles saisis a été déposé au greffe du tribunal civil de première instance de Cahors, le vingt-quatre mars mil huit cent quatre-vingt-trois.

La lecture et la publication de ce cahier des charges ont eu lieu le vingt-huit avril mil huit cent quatre-vingt-trois, et le tribunal en donnant acte desdites lecture et publication, a fixé l'adjudication à l'audience des criées du samedi deux juin mil huit cent quatre-vingt-trois, à midi.

### Désignation

**Premièrement.** — Un jardin situé à Cahors, rue du Lycée, formant le numéro deux mille cinq cent trente, P section N du plan cadastral de cette commune, ayant une contenance approximative de trois ares quatre centiares ;

**Deuxièmement.** — Une maison située à Cahors, rue du Lycée, formant le numéro deux mille cinq cent trente, section N du plan cadastral de cette commune.

Cette maison ou plus tôt ce vaste hangar qui sert uniquement d'atelier de charbonnerie au dit Nardot, a été édifié sur une partie de la parcelle désignée au paragraphe premier ; elle est construite en pierre et en bois ; elle est couverte en tuiles creuses et a deux tombants d'eau. — A côté à droite se trouve une petite construction qui lui sert de bureau.

L'adjudication fixée au deux juin mil huit cent quatre-vingt-trois, n'eut pas lieu et les poursuites en restèrent à ce point de la procédure.

Mais par exploit de Bahtrand, huissier à Cahors, en date du vingt-huit juillet dernier, M<sup>e</sup> Bernard de Lafon, avocat, domicilié de la commune de Montech (Tarn-et-Garonne), a fait assigner le sieur Nardot, devant le tribunal, pour y voir ordonner à son profit, la subrogation aux poursuites déjà faites par M. Contival. Ce dernier lui-même a été appelé en la personne de son avoué, à comparaître à la première audience utile pour y entendre prononcer ladite subrogation. M<sup>e</sup> Delbreil a été constitué avoué par M<sup>e</sup> de Lafon, demandeur.

Enfin, par jugement du tribunal civil de Cahors, en date du vingt décembre dernier, ledit M<sup>e</sup> de Lafon, a été subrogé aux droits de M. Contival, quant aux poursuites déjà faites contre le sieur Nardot, et le jour de l'adjudication a été fixé au quatorze février prochain.

En conséquence l'adjudication desdits biens saisis, aura lieu le quatorze février prochain, à l'heure de midi, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de cette ville, sur la mise à prix de dix francs ci. . . . . 10 fr. En sus des charges.

Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèque légale, qu'ils devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication, sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié conforme,  
Cahors, le quatorze janvier mil huit cent quatre-vingt-cinq.

L'avoué poursuivant,  
DELBREIL,

Enregistré à Cahors, le . . . . . janvier  
mil huit cent quatre-vingt-cinq, F<sup>o</sup>  
C<sup>e</sup> reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DALAT, receveur.

Étude de M<sup>e</sup> Scipion DELBREIL, licencié en droit, avoué à Cahors.

## EXTRAIT

D'UNE

### Demande en séparation de biens.

En vertu d'une ordonnance de Monsieur le président du tribunal civil de Cahors, en date du douze janvier courant et par exploit de Combelles, huissier, en date du treize du même mois, la Dame Anne Bourrières, sans profession, domiciliée de la commune de St-Paul-Labouffie, a formé contre son mari le sieur François Lugal, propriétaire, domicilié avec elle, une demande en séparation de biens et a constitué M<sup>e</sup> Scipion Delbreil, pour son avoué.

Pour extrait certifié véritable.  
Cahors, le treize janvier mil huit cent quatre-vingt-cinq.

L'avoué poursuivant,  
DELBREIL.

# MAISON DES 100,000 PALETOTS

Rue de la Liberté, N° 41, CAHORS

## ROLDÉS & MOILIN

Maison principale à Périgueux

Draperies et nouveautés Françaises et Anglaises pour Vêtements sur mesure. — Habillements tout faits. — Confection très soignée. — Uniformes et Livrés.

### CHEMISES SUR MESURE

Gilets et Caleçons de flanelle. — Couvertures de voyage. — Vêtements de Caoutchouc. — Faux-cols. — Cravates, etc., etc.

PRIX MODÉRÉS. — TRAVAIL IRRÉPROCHABLE

M. Victor PIZANY, premier coupeur, intéressé Gérant de la Maison

NOTA. — Cette Maison, quoique faisant le même genre d'affaires, n'a rien de commun avec la Maison portant le même nom et précédemment établie sur le boulevard Gambetta.

### GRANDS MAGASINS DE NOUVEAUTÉS A PRIX FIXE

Le système de vendre tout à bon marché et entièrement de confiance est absolu dans la maison.

Maison de Confiance

Tout article qui a cessé de plaire est échangé ou remboursé, au gré de l'acheteur.

PONTIÉ

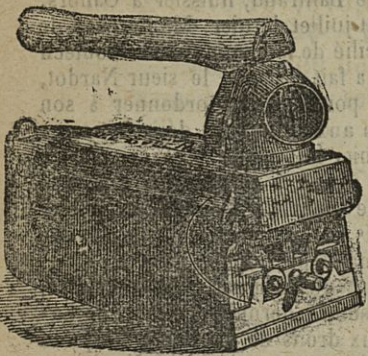
## Jacques FONTÈS Successeur

Boulevard Gambetta et rue Fénelon. — CAHORS

Nouveautés pour Robes, Confections pour Dames et Enfants, Soieries en tous genres, Velours, Fourrures, Manchons, Spécialité d'articles pour deuil, Tissus et Châles, Nouveautés pour Hommes, Draperies en tous genres, Gilets fantaisie, Cravates, Flanelles de santé, Toiles en tous genres, Linges de table, Etoffes pour ameublements, Tapis d'appartements et pour Eglises, Couvertures, Mousselines, Rideaux, Spécialité pour Corbeilles de Mariages, Châles, Cachemire des Indes et de France, etc. — Envoi d'échantillons sur demande. — Expédition franco de port pour tout achat au-dessus de 20 francs.

Nota. — L'honorable Maison PONTIÉ est connue très avantageusement dans tout le département pour traiter les affaires de confiance.

Jacques FONTÈS, son successeur, ayant des rapports directs avec les premières fabriques de France et de l'Etranger, continuera à Cahors, à offrir au moins les mêmes avantages que les grandes maisons de Paris.



### NOUVEAU FER A REPASSER SE CHAUFFANT SEUL INDISPENSABLE

A tous les Ménages, aux Repasseuses, Couturières, Lingères, Confectionneurs, Tailleurs, Apiéceurs, etc.

POSSÉDANT LES AVANTAGES SUIVANTS :

**Économie, Propreté, Salubrité.**

Se vend chez **JEAN LARRIVE, Fils aîné**

16, RUE DE LA LIBERTÉ, CAHORS.

Nouvelles machines à coudre supérieures à toutes les autres, garanties dix ans sur facture, à main et à pédale, depuis 50 fr. Navettes sans enfilage, brevetées. Fils, Soies, Aiguilles, Huile de première qualité. Pièces de rechange et Réparations.

Bretelles américaines hygiéniques. — Timbres caoutchouc. — Brillant oriental pour parquets. — Teinture des familles. — Nouveau cirage Persan, sans brosses, imperméable à l'eau.

EXPOSITION



CAHORS 1881

## B. DOUCÈDE

Marchand tailleur à CAHORS. rue de la Liberté.

## BAYLES, Opticien

3, rue de la Liberté, CAHORS

A l'honneur de prévenir les personnes qui ont la vue fatiguée par le travail ou par des verres mal appropriés à leurs yeux qu'on trouvera chez lui un grand assortiment de :

Lunettes, Pince-Nez, Conserves en verre cristal blancs, bleus, verts et fumés, des meilleures fabriques de Paris, Verres de rechange pour myopes, pour presbytes, Longues-Vues, Lorgnettes, Jumelles de spectacle et marine, Lorgnons, Face à main, Boussols, Loupes Pièces à lire, Microscopes, Compte-fils, Baromètres, Thermomètres, Hygromètres, Eprouvettes, Pèse liqueurs.

Alambics pour l'essai des vins, Lampes à esprit, Boîtes de Mathématiques, Globes terrestres, Pochettes, Pantomètres, Graphomètres, Equerres, Mètres, Doubles-décimètres, Décamètres rubans acier, Niveau d'eau et à bulle d'air, Pieds, Mires, Jalons, Chaînes d'arpenteur, Fiches, Filets à plomb, Echelle de proportion, Méridien, Téléphones, Monocles, Stéréoscopes.

Lanternes magiques, Timbres, Cachets secs et à tampon, Porte-Monnaie, Cannes, Revolvers, Epreuves de stéréoscopes, Groupes et Paysages. — Réparation d'instruments de précision, Achat de vieilles matières d'Or et d'Argent, Bijouterie religieuse, Orfèvrerie et Couverts Christofle, Réargenture.

SONNERIES ÉLECTRIQUES.

### Vignes Américaines & Franco-Américaines

## MASSOU

A PENNE (LOT-ET-GARONNE.)

Porte greffe.	Bout.	Racin.
Montefiore (vrai) . . . . .	60	» 300
Riparia tomentoux . . . . .	2	» 7
Solonis . . . . .	1 50	» 6
Viala . . . . .	1 50	» 6
Yorck . . . . .	2	» 8
Taylor . . . . .	1	» 4
Clinton . . . . .	0 50	» 2
Rupestris . . . . .	3	» 10
Aminia . . . . .	5	»
Producteurs directs.		
Othello . . . . .	10	» 35
Herbemont . . . . .	2	» 10
Senesqua . . . . .	5	» 25
Bram . . . . .	5	» 25
Canada . . . . .	5	» 25
Triumph . . . . .	8	» 30
Noha . . . . .	5	» 25
Jacquez . . . . .	1 50	» 7
Cunningham . . . . .	1 50	» 7
Secrétaire . . . . .	40	»

### FRANCO-AMÉRICAIN

Bon Marché le plus avantageux.

Commandes pour livrer l'hiver qui vient : racines greffées et bien soudées sur Riparia, Solonis ou Viala, 180 francs le mille

Le propriétaire doit envoyer le plant français qu'il veut faire greffer.

### AVIS AUX CAPITALISTES

Une belle Maison à vendre, au centre de Cahors, avec ses dépendances.

L'acquéreur achèterait selon le rapport dudit immeuble, à raison de 5 % du revenu.

S'adresser au bureau du Journal.

### ÉPICERIE FINE

COMESTIBLES, VINS FINS, LIQUEURS, EAU-DE-VIE, SIROP, CONSERVES ALIMENTAIRES.

Assortiment complet des Liqueurs des R. P. Célestins de Vichy.

Ces liqueurs sont faites avec le plus grand soin et ont pour base les sels alcalins des Eaux minérales de Vichy.

Eaux minérales de St-Galmier, Vals, Vichy et autres.

A. COUDERC

Boulevard Gambetta, 67, CAHORS

### GUÉRISON CERTAINE et RADICALE

DE TOUTES LES Affections de la Peau

DARTRES, ECZÉMAS, Psoriasis, Acné, etc.;

des PLAIES et

ULCÈRES VARIQUEUX

considérés comme incurables par les Princes de la Science

Le traitement ne dérange nullement du travail; il est à la portée des petites bourses, et, dès le deuxième jour, il produit une amélioration sensible.

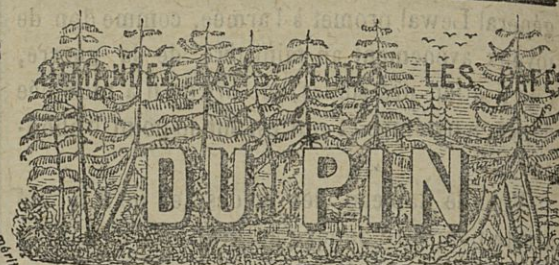
S'adresser à M. LENORMAND, MÉDECIN SPÉCIALISTE

(1, rue St-Léon, à MELUN S.-et-M.)

CONSULTATIONS GRATUITES par Correspondance

Le propriétaire-gérant, A. Layton.

21 RÉCOMPENSES 1<sup>er</sup> PRIX MÉDAILLES D'ARGENT, OR ET DIPLOME D'HONNEUR



LIQUEUR DITE ELIXIR DES VOSGES

Ayant obtenu la Grande

MÉDAILLE D'OR

A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS 1878

FOURGEAUD & LACOSTE

Membres de l'Académie nationale, Inventeurs & Fabricants PÉRIGUEUX

Il est facile d'imiter. Il est difficile de créer

L'Elixir des Vosges est une liqueur SUI GENERIS dont les Bourgeons de Sapin forment essentiellement la base.

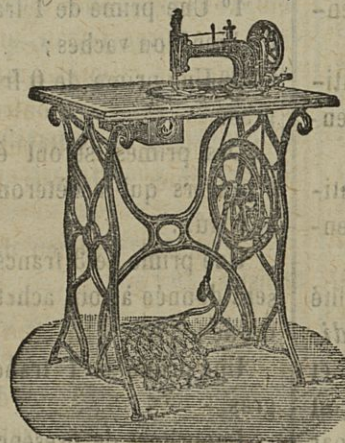
Il n'est pas et ne veut pas être une imitation de la GRANDE CHARTREUSE

On demande des représentants sérieux, pouvant fournir de très bonnes références.

### MACHINES A COUDRE

POUR FAMILLES ET ATELIERS

(Système perfectionné)



Maison CANGARDEL 4<sup>me</sup>

G. DESPRATS, Successeur

LA MAISON SE CHARGE DE TOUTES LES RÉPARATIONS

### LES RAMOS

Marchand tailleur

rue Fénelon, 9, vient de transférer son Magasin même rue, numéro 12, en face la Halle.

Il tient à la disposition de sa nombreuse clientèle ainsi que de tous ceux qui voudront bien l'honorer de leur présence, un grand choix de draperies nouveautés et draps de cérémonies pour pantalons, gilets et costumes complets, en tout genre.

Le sieur RAMOS, prévient le public que son Magasin, établi au premier, lui évitant des frais considérables, il peut livrer les costumes à 50 0/0 de rabais. Etoffes, coupe et façons garanties. Sur demande, les échantillons sont portés en ville et à la campagne.

### CONSTRUCTION D'INSTRUMENTS DE PESAGE

Matériel de Chemins de fer, Voies, Wagonnets, Plaques tournantes, Aiguillages, etc.

## LÉONARD PAUPIER

84, Rue Saint-Maur, à PARIS

50 MÉDAILLES & DIPLOMES D'HONNEUR



## L'ATLAS NATIONAL

Par F. DE LA BRUGÈRE, membre de la Société de Géographie, membre du conseil de la Société de Géographie de Paris, lauréat des Sociétés savantes, etc., etc.

NOUVELLE ÉDITION MISE A JOUR, récompensée aux Expositions universelles ET CONTENANT LA GÉOGRAPHIE DE LA FRANCE ET DE SES COLONIES

Histoire, commerce, industrie, agriculture, chemins de fer, géographie physique, politique, économique, militaire, etc.

125 CARTES COLORIÉES, tous les départements, les Colonies et les PLANS EN CHROMO des grandes villes de France

L'ouvrage complet en 125 liv. à 15 cent.

ou en 25 séries à 75 centimes

ne reviendra qu'à 18 fr. 75

AVEC 125 CARTES COLORIÉES

La 1<sup>re</sup> liv. à 15 c. contenant la grande carte des chemins de fer, en 10 couleurs, est en vente chez tous les libraires

der un spécimen gratis à FAYARD, éditeur, 78, Bd St-Michel, Paris, ou adresser, 75 cent. timb. pour recevoir la 1<sup>re</sup> série

15 CENTIMES la livraison avec carte colorée

75 CENTIMES la série de 5 liv. et 5 cartes

CHEMISES

sur mesure

pour

HOMMES

# AU GRAND MAGASIN VERT

MAISON DE CONFIANCE

## N.-B. LAUR

19, rue de la Liberté et rue des Boucheries, 24, Maison GIRAUD, Cahors.

NOUVEAUTÉS, SOIERIES, DRAPERIES, TOILERIE, AMEUBLEMENTS, ETC., ETC. CHÂLES, SPÉCIALITÉ POUR CORBEILLES DE MARIAGE.

Vu l'extension toujours croissante des affaires La Maison s'est adjoint un coupeur. Les Pers onnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance seront satisfaites d'Elle sous tous les rapports La Chemise sur mesure pour Homme s'y traite dans d'excellentes conditions de bon Marché et d'un fini complet. — Comme par le passé vous y trouverez un Assortiment considérable des Article ci-dessus mentionnés, sortant des Premières Maisons françaises et étrangères ce qui lui permet de ne livrer que des Marchandises irréprochables à des prix réduits et de ne redouter aucune Concurrence.

CCSTUMES

sur mesure

pour

HOMMES